Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20221004-delib_20221001-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

# Délibération du conseil municipal
# Séance du 4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Noémie BIMOZ, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET

**Excusés avec pouvoir :**
Véronique BANCEL-FRANGIONE, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Stéphane PONTHIEU, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI
Michel TROSSELLY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY

**Excusée sans pouvoir :** Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

**2022-10-01 Décision modificative n°2 - Budget Commune.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de requalification de la rue de la Chapelière ont débuté par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, travaux portés par le SIEA.

Cette dépense est imputable au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) or elle a été prévue au budget 2022 au chapitre 23 (Immobilisation en cours), il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédit.

Il propose la décision suivante :

| Décision modificative n° 2 | |
|---|---|
| Virement de crédits | |
| DI – CHAPITRE 23 – ARTICLE 2315 | - 102 635.00€ |
| DI – CHAPITRE 204– ARTICLE 20415 | + 102 635.00 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision et de liquider cette facture.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire